Mobilité dans le cadre d’une manifestation à l’international

(cinéma-audiovisuel)

Soutien **des réalisateurs et réalisatrices** dans leur démarche de présence et de développement sur la **scène internationale** via une intervention dans les **frais de transport** lors d’une sélection dans l’un des festivals prioritaires.

Ce soutien concerne :

* le cinéma et l’audiovisuel ;
* la création radiophonique.

[Notre soutien 2](#_Toc71277596)

[Votre projet 2](#_Toc71277597)

[Les conditions 2](#_Toc71277598)

[La subvention 3](#_Toc71277599)

[Votre demande 5](#_Toc71277600)

[Notre décision 6](#_Toc71277601)

[Et si le soutien vous est accordé ? 6](#_Toc71277602)

[Contact 8](#_Toc71277603)

#

# Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons l**es réalisateurs et les réalisatrices** dans leur démarche de présence et de développement sur la **scène internationale** via une intervention dans les **frais de transport.** L’objectif est de permettre de se rendre dans les **festivals prioritaires** qui ont sélectionné leur film. Les producteurs peuvent également être éligibles dans le cadre de marchés internationaux prioritaires.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner :

* le cinéma et l’audiovisuel ;
* la création radiophonique.

Pour les autres disciplines nous vous invitons à consulter notre site internet pour voir si un soutien spécifique existe.

## Pays de votre projet

Votre projet doit avoir lieu **à l’international**.

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

### A quelles conditions doit répondre l’œuvre ?

L’œuvre doit être un film ou une création radiophonique majoritaire belge francophone aidé ou non en production par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

### A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Il s’agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être soit:

* une personne physique ou morale représentant le réalisateur ou la réalisatrice, issu(e) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles) ;
* un réalisateur ou une réalisatrice ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.

### A quelles conditions doit répondre votre projet ?

Pour le Cinéma, votre projet doit être sélectionné dans le cadre d’un festival prioritaire à l’international, selon la liste établie par le Centre du Cinéma et de l’Audiovisuel. Tout autre festival/manifestation faire l’objet d’une argumentation précise.

## Critères de sélection

### Comment votre projet est-il évalué ?

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

* **Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)** : que ce soit par le soutien du Centre du Cinéma et de l’Audiovisuel, le lieu de résidence, du siège social, de la région d’origine, l’artiste ou l’œuvre doit témoigner d’un certain ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles.
* **Mise en marché** sur le territoire concerné : possibilité de programmation future via la présence avérée de programmateurs et de médias prescripteurs lors de la représentation. Professionnalisme, renommée nationale et internationale du festival.

#

# La subvention

## Subvention

### Quelle subvention ?

Nous intervenons sur les frais de transport.

### Quel est le montant de la subvention ?

Frais de transport

Les frais de transport pris en charge par WBI peuvent concerner :

* un déplacement individuel ou collectif (équipe artistique et technique notamment)
* un transport de matériel

Cette indemnité :

* est plafonnée au prix d’un billet d’avion ou de train le plus économique le jour du déplacement si le trajet est effectué par une seule personne par véhicule
* est due une seule fois par véhicule
* intègre également les coûts de carburant et de péage

Aucun plafond n’est applicable si :

* plusieurs personnes utilisent le même véhicule,

Les éventuels autres frais inhérents au transport devront être intégrés dans le formulaire de demande (exemple : frais de parking, vignette suisse ou carnet ATA). Dans le cas d’une location de véhicule (voiture, camionnette ou camion), l’intervention tiendra compte du devis remis par l’agence et de l’indemnité kilométrique.

Le montant de l’indemnité est repris sous ce [lien](http://www.wbi.be/culture).

Le nombre de kilomètres sera justifié au travers d’un relevé de trajet émis par un site tel que [Mappy](https://fr-be.mappy.com/) ou [Via Michelin](https://fr.viamichelin.be/). Le trajet le plus direct sera pris en compte. Ce relevé sera joint à la déclaration de créance.

En ce qui concerne le transport de matériel (décor, exposition, matériel technique, …), WBI peut prendre en compte le coût de transporteurs externes pour autant que ceci soit prévu préalablement dans la demande (devis à joindre).

Attention, nous **pouvons plafonner notre intervention.**

## Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d’informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

### A quelle date introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande **au plus tard 1 mois avant le festival.**

###  Comment devez-vous envoyer votre demande ?

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : culture@wbi.be

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

* un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

* le formulaire de demande ;
* le RIB (relevé d’identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
* une copie de la lettre du festival confirmant la sélection du film, et précisant si le film est en compétition ou non ;
* la fiche technique du film (si le film n’a pas bénéficié d’une aide du Centre du cinéma et de l’Audiovisuel) ;
* tout autre élément que vous jugez utile.

Si c’est la **première demande d’intervention**, il faut en plus un CV ou la bio du réalisateur ou du producteur.

## Points d’attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin de pouvoir être examiné.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une analyse des conditions d’évaluation par le service culture.
* Une décision prise par WBI.

## Personnes en charge de la sélection

Toute demande se situant hors du cadre défini par le chapitre « Les conditions » sera analysée par:

* des représentants du Service Culture de WBI ;
* de l’agence Wallonie-Bruxelles Images ;

**WBI décide** sur la base de votre demande et de ces avis.

## Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par courriel**, **dans les 30 jours calendrier** qui suivent la réception de votre demande.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du [réseau WBI](http://www.wbi.be)
* Le site [Awex](http://www.awex.be)
* Le site des [affaires étrangères](http://www.diplomatie.belgium.be/fr)

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.

## Quelles sont vos obligations ?

### Transmettre la preuve de la réservation d’un billet d’avion

Si vous avez réservé un billet d’avion sur internet, vous devez transmettre une **confirmation de réservation**, accompagnée d’une preuve de paiement avec le plan de vol et le montant.

La preuve de paiement doit mentionner le montant que vous avez payé (par exemple un extrait de compte bancaire ou un décompte visa).

### Rendre les justificatifs comptables

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

L’ensemble des documents doit être envoyés à :

Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale, WBI

Place Sainctelette, 2

1080 Bruxelles

### Faire un bilan de projet

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan** sur le déroulement de l’évènement (public, organisation, encadrement, professionnels présents et rencontrés, perspectives sur les retombées potentielles, etc.)

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable ci-dessous.

### Mentionner le soutien de WBI

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention :

« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l’adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

Si le document a une vocation promotionnelle, vous devez nous envoyer un avant-projet par mail.

## Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

# Contact

|  |
| --- |
| Wallonie-Bruxelles International**Service Culture** |
| Enveloppe ouvertePlace Sainctelette, 2B - 1080 Bruxelles | Courrierculture@wbi.be |